

# **COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR**



<h2><b>ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b></h2>
---



**C.C.A.P.**

**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE**

# SOMMAIRE

## Article 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

- 1.1 – Objet des prestations
- 1.2 – Forme du marché
- 1.3 – Durée du marché
- 1.4 – Identification des parties
  - 1.4.1 – Pouvoir adjudicateur
  - 1.4.2 – Maîtrise d'œuvre – Conduite d'opération
- 1.5 – Forme des notifications des décisions ou des informations

## Article 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- a) Pièces particulières contractuelles
- b) Pièces générales contractuelles
- c) Pièces non contractuelles

## Article 3 - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

- 3.1 – Délais d'exécution
- 3.2 – Pénalités

## Article 4 – CADRE JURIDIQUE

- 4.1 – Obligation de résultat
- 4.2 – Obligation de confidentialité
- 4.3 – Propriété intellectuelle
- 4.4 – Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail
- 4.5 – Respect des clauses contractuelles

## Article 5 – RECEPTION DES PRESTATIONS

## Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

- 6.1 – Forme des prix
- 6.2 – Retenue de garantie
- 6.3 – Avance
- 6.4 – Garantie financière
- 6.5 – Modalités de paiement
- 6.6 – Forme et contenu de la demande de paiement
- 6.7 – Paiement des co-traitants
- 6.8 – Paiement des sous-traitants
- 6.9 – Délais de paiement – comptable assignataire

## Article 7 – ASSURANCES

## Article 8 – ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

## Article 9 – RESILIATION DU MARCHE

## Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

## Article 11 – DEROGATIONS AU CCAG-PI

## **Article 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE**

### **1.1 – Objet des prestations**

La présente consultation a pour objet de faire évoluer le P.O.S en PLU de la commune pour l'adapter aux récentes législations et modifications réglementaires.

Le descriptif de l'ensemble des prestations attendues est détaillé au sein du programme.

### **1.2 – Forme du marché**

Marché de Prestations Intellectuelles passé selon une procédure adaptée, conformément à l'articles 28 du Code des Marchés Publics, régi par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 paru au JORF du 16 octobre 2009.

### **1.3 – Durée du marché**

Le marché est conclu à compter de sa notification, jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations.

### **1.4 – Identification des parties**

#### **1.4.1 – Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est la commune de Boissy-sans-Avoir.

L'autorité habilitée à signer le marché est le représentant du pouvoir adjudicateur dûment habilité.

#### **1.4.2. Suivi des prestations**

Le suivi des prestations sera assuré par Jean-Pierre CORBY.

### **1.5 – Forme des notifications des décisions ou des informations**

Les décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont notifiées au titulaire par tout moyen permettant d'en certifier la réception (lettre recommandée avec accusé de réception, remise contre récépissé, mail ou télécopie).

La notification est faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social.

## **Article 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

#### **a) Pièces particulières contractuelles :**

- L'Acte d'Engagement complété, daté et signé, dont l'exemplaire original conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi,
- La note méthodologique, valant annexe à l'acte d'engagement, dont l'exemplaire original conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,

#### **b) Pièces générales contractuelles :**

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 paru au JORF du 16 octobre 2009.
- Le Code des Marchés Publics.

### **c) Pièces non contractuelles :**

- La Décomposition du Prix Global détaillée, dont l'exemplaire original conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi.

## **Article 3 – DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS**

### **3.1 – Délais d'exécution**

Les prestations débuteront à la notification du marché au titulaire.

Le délai maximum imparti au prestataire est de 24 mois à compter de la notification du contrat.

### **3.2 – Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, les pénalités encourues pourront être exigées par le Pouvoir Adjudicateur quelque soit leur montant.

Une pénalité forfaitaire de 100 € pourra être appliquée, après mise en demeure, au prestataire qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-Travaux, les pénalités, d'un montant forfaitaire, seront applicables sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et au vu des constats suivants :

- Le titulaire subira une pénalité de 150 euros par jour calendaire de retard sur les délais spécifiés à l'article 3.1 du présent cahier et en cas de non-respect de la date limite de remise des documents.
- Tout retard dans le démarrage des prestations engendrera une pénalité de 150 € par jour calendaire de retard.

## **Article 4 – Cadre juridique**

### **4.1 – Obligation de résultat**

Le titulaire du marché s'engage à une obligation de résultat envers le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Si ce dernier estime que le résultat est insuffisant, le titulaire du marché devra, sans contrepartie financière supplémentaire, procéder aux compléments d'études nécessaires jusqu'à l'obtention du résultat.

### **4.2 – Obligation de confidentialité**

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tous les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune de Boissy-sans-Avoir.

### **4.3 – Propriété intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie à l'article 25 du CCAG-PI.

### **4.4 – Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du C.C.A.G-PI, les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

#### **4.5 – Respect des clauses contractuelles**

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation.

#### **Article 5 – RECEPTION DES PRESTATIONS**

La réception des prestations prévues au présent marché sera prononcée selon les modalités prévues par les articles 26 et 27 du CCAG-PI.

#### **Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **6.1 – Forme des prix**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix du marché sont fermes, indiqués hors TVA et prennent en compte toutes les sujétions prévues à l'article 10.1.3 du CCAG-PI.

Ce prix englobe l'ensemble des études et prestations décrites dans le présent contrat. Une omission quelconque ne saurait donner droit à une majoration du prix forfaitaire.

##### **6.2 – Retenue de garantie**

Sans objet.

##### **6.3 – Avance**

Une avance égale à 5% pourra être accordée au titulaire si le montant du marché est supérieur à 50.000 € HT et le délai d'exécution des prestations supérieur à deux mois, conformément à l'article 87 du Code des marchés publics.

**Le titulaire doit fournir la garantie à première demande prévue à l'article 89 du Code des Marchés Publics.** Il ne sera accepté aucune caution personnelle et solidaire.

Le remboursement de l'avance est effectué dans les conditions prévues à l'article 88 du code des marchés publics.

Une avance peut être versée, dans les mêmes conditions, sur leur demande, aux sous-traitants.

##### **6.4 – Garantie financière**

En cas d'acceptation de l'avance, une garantie à première demande sera exigée.

##### **6.5 – Modalités de paiement**

Les prestations sont réglées par acomptes mensuels suivis d'un solde à la réception des prestations.

##### **6.6 – Forme et contenu de la demande de paiement**

La demande de paiement est établie sous la forme précisée ci-après :

###### **Présentation d'une facture établie en 3 exemplaires papier.**

Il sera indiqué, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom du titulaire, son adresse,
- l'intitulé du marché,
- le détail des prestations faisant l'objet de la demande de paiement,
- le montant total hors taxes,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total toutes taxes comprises,
- les coordonnées bancaires du fournisseur.

###### **Les factures seront obligatoirement adressées à :**

Monsieur le Maire  
Mairie de Boissy-sans-Avoir  
20 rue de la Mairie  
78490 BOISSY-SANS-AVOIR

## **6.7 – Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

## **6.8 – Paiement des sous-traitants**

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché sans avoir au préalable obtenu l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement par la collectivité. La sous-traitance de la totalité du contrat est interdite. Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant expose le titulaire à la résiliation du marché sans préavis, ni indemnités. Seule la loi française du 31/12/1975 modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, relative à la sous-traitance est applicable au présent contrat.

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par un acte spécial.

## **6.9 – Délais de paiement – Comptable assignataire**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 pris en application du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 (JORF du 31/03/2013) portant sur le délai de paiement et le calcul des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. A ces intérêts moratoires, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Principal de Montfort L'Amaury.

## **Article 7 – ASSURANCES**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **Article 8 – ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chaque phase indiquée à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement et la décomposition du prix global.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché. La résiliation n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **Article 9 – RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du C.C.A.G-PI.

## **Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Il est fait application des dispositions des articles 50.2 à 50.6 du C.C.A.G-Travaux.

Le Tribunal Administratif de Versailles est seul compétent.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Greffe du TA.

## **Article 11 – DEROGATIONS AU CCAG-PI**

L'article 3.2 (pénalités) du présent cahier déroge aux articles 14.1 et 14.3 du C.C.A.G-PI